



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr

🌐 : www.lebugue.fr

Arrêté réglementant le stationnement
et la circulation.

Arrête 2026-36

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison des travaux, à réaliser par l'entreprise « Colas », il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation,

Arrête

Article 1 : Du Jeudi 05 Mars 2026 au Mardi 10 Mars 2026, pour une durée d'intervention d'une journée, l'entreprise « Colas » est autorisée à effectuer des travaux, sur l'Avenue de la Gare au niveau de l'intersection avec l'Allée Paul Jean Souriau. La circulation sera alternée par des panneaux B15-C18. La rue des mimosas sera barrée, la vitesse sera limitée à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major Commandant de la Communauté de brigades

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

L'unité d'Aménagement

L'entreprise Colas

Monsieur le Responsable des Services Techniques

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 17/02/2026

Le Maire

Serge LEONIDAS